

Observations du



du



Consultations nationales sur le numérique et les données

3 octobre 2018

PRÉAMBULE

1. Le Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) regroupe environ 7 500 travailleuses et travailleurs du domaine des communications au Québec. Ses membres œuvrent en télécommunication (téléphonie filaire, cellulaire et Internet), ainsi qu'en câblodistribution et en distribution IP – pour Cogeco, Telus et Vidéotron –, de même que dans les médias, le cinéma et la postproduction – pour Groupe TVA, le Journal de Québec, Global, RNC Media, l'ONF et la SETTE.
2. Comme le mentionne le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique dans son document de consultation : « Les technologies ont transformé de fond en comble la manière dont les Canadiens accèdent à l'information, travaillent, magasinent et interagissent entre eux. » Il s'agit d'une tendance de fond qui se poursuivra au cours des prochaines années avec l'implantation de la nouvelle génération de transmission cellulaire 5G et l'utilisation plus répandue de l'intelligence artificielle qui l'accompagnera.
3. Loin d'être en opposition avec ces nouvelles technologies, les syndicats membres du CPSC souhaitent être considérés comme des partenaires du changement, puisque les travailleuses et travailleurs qu'ils représentent en seront un des principaux vecteurs. L'utilisation plus intensive de la numérisation et des données ayant toutefois le potentiel de transformer radicalement le monde du travail et la société, ce mémoire vise avant tout à présenter un point de vue lucide et des pistes de solution pour baliser cette transformation.
4. Le CPSC estime être bien positionné pour éclairer le ministère sur les défis à relever et les obstacles à surmonter, car le secteur des communications est l'un des premiers et des plus affectés par la numérisation de l'économie et l'utilisation des données. Ses commentaires porteront essentiellement sur le monde du travail, la protection de la vie privée, ainsi qu'une préoccupation en matière d'éthique et de réglementation.

INTRODUCTION

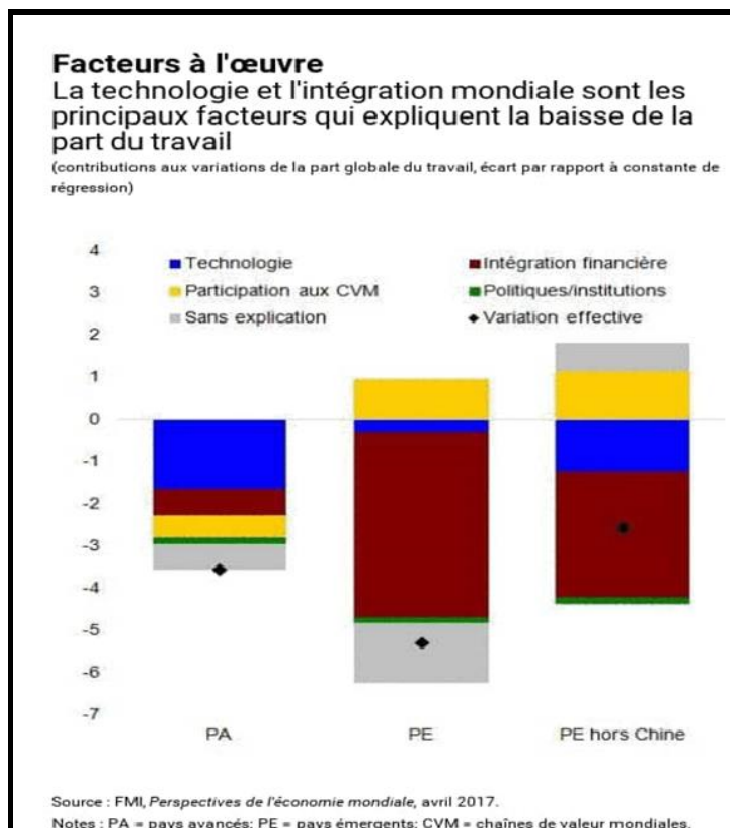
5. Le secteur des communications est bousculé depuis des années par le numérique et les données issues de la troisième révolution industrielle, celle des technologies de l'information. Ces dernières ont rendu plus simple la production de l'information dans les médias et augmenté l'autonomie des systèmes électroniques de télécommunication depuis la fin des années 90, mais elles ont également entraîné une accélération du rythme de travail entraînant des problèmes de santé¹ – autant physiques que mentaux – pour les travailleuses et les travailleurs que nous représentons.
6. De plus, malgré les gains de productivité enregistrés au cours des dernières décennies, des études de l'OCDE montrent que les travailleuses et travailleurs ont vu leurs revenus réels diminuer à partir des années 1980 dans les pays industrialisés. Le fossé entre les plus hauts et les plus bas salariés s'est également creusé, augmentant les inégalités². Le Fonds monétaire international (FMI) fait la même analyse et explique la baisse de la place occupée par les salaires dans l'économie par deux facteurs principaux, soit la technologie et la mondialisation :

« Dans les pays avancés, près de *la moitié* du déclin de la part du travail est due à l'impact de la technologie. La diminution s'explique à la fois par la propagation rapide de l'information et des télécommunications et par la proportion élevée d'occupations qu'il était facile d'automatiser. L'intégration internationale — représentée par les tendances du commerce final de marchandises, la participation aux chaînes de valeur mondiales et l'investissement direct étranger — a aussi joué son rôle. Sa contribution est estimée à environ *la moitié de celle de la technologie*³. »

¹ Denis Harrison et Vanessa Béland-Ouellette, *Les conditions de travail dans les centres d'appels : les personnes syndiquées du SCFP au Québec*, Montréal, septembre 2012.

² Schweltnus, C. et al. (2018), *Labour share developments over the past two decades: The role of technological progress, globalization and "winner-takes-most" dynamics*, OECD Economics Department Working Papers, No. 1503, OECD Publishing, Paris, par. 25 et 42 et OCDE, *The Labour Share in G20 Economies*, 26-27 February 2015, p. 3.

³ Mai Chi Dao, Mitali Das, Zsoka Koczan et Weicheng Lian, Les causes du déclin de la part des revenus du travail, blog du FMI, 10 avril 2017.



7. La numérisation possible de certaines tâches a de plus donné la possibilité aux employeurs de transférer virtuellement le travail d'un endroit à un autre, minant ainsi le rapport de force des syndiqués. Le lockout de 16 mois imposé aux travailleuses et travailleurs du Journal de Québec et celui de deux ans subi par les syndiqués du Journal de Montréal en sont de bons exemples. Dans la foulée de ces conflits de travail, un jugement de la Cour supérieure du Québec a mis en lumière que l'application des dispositions anti-briseurs de grève québécoises comportait des lacunes dans les domaines où le travail pouvait être facilement délocalisé grâce à la technologie⁴. Ce jugement ayant été maintenu par les cours supérieures, la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale du Québec recommandait, deux ans plus tard :

« Que le ministère du Travail revoie la notion d'établissement ainsi que la notion d'employeur prévue dans le Code du travail pour tenir compte de l'évolution des réalités économiques et technologiques, et ce, afin d'établir un juste équilibre du rapport de force entre les parties négociantes lors d'un conflit de travail⁵. » [notre soulignement]

⁴ Cour supérieure du Québec, *Journal de Québec c. Commission des relations du travail*, 2009 QCCS 4168, 11 septembre 2009.

⁵ Commission de l'économie et du travail, *Rapport sur la Modernisation des dispositions anti-briseurs de grève prévues au Code du travail*, novembre 2011, p.17 : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cet/mandats/Mandat-14425/index.html>.

8. Malgré cette recommandation, le Code du travail n'a malheureusement pas été amendé pour faire face à l'évolution technologique, pas plus que le Code canadien du travail qui s'applique à la majeure partie des travailleuses et travailleurs du secteur des communications.
9. Alors que nous entrons dans la quatrième révolution industrielle, celle de l'intelligence artificielle et de l'automatisation du travail, de nouvelles stratégies corporatives impliquant l'utilisation de technologies numériques pour contourner les accréditations syndicales – même à l'extérieur des périodes de conflits de travail – ont vu le jour.
10. On assiste ainsi, dans certains conglomérats canadiens du secteur des communications, à la délocalisation d'emplois syndiqués, stables et bien rémunérés, vers des filiales non-syndiquées du groupe où le même travail est accompli à moindres coûts dans la même ville, puis transféré numériquement vers l'entreprise d'origine au sein de laquelle, faute de travail, on procède à des réductions de personnel.
11. Grâce à la technologie, des entreprises de télécommunication transfèrent également du travail dans des filiales à l'extérieur du Canada où la rémunération est plus faible, ou encore, donnent un accès numérique à leurs installations à des sous-traitants – canadiens ou étrangers –, ce qui entraîne des pertes d'emplois ou évite la création d'emplois de qualité au pays.
12. Dans tous ces cas de figure, l'utilisation des technologies numériques et des données rapporte davantage aux entreprises qu'aux travailleurs. L'investissement dans des équipements déplaçant le travail permet en effet à une compagnie d'améliorer ses résultats financiers, mais cela se fait aux dépens des travailleuses et travailleurs qui perdent leur emploi ou se voient offrir des salaires réduits et des conditions de travail moins avantageuses.
13. Avec la virtualisation accrue des réseaux et l'arrivée de la technologie cellulaire 5G, qui permettront des vitesses de communication ultrarapides, on assistera à une généralisation de l'utilisation de l'intelligence artificielle et à l'automatisation de nombreux systèmes⁶. Les transports autonomes, l'Internet des objets et la télémédecine, entre autres, verront réellement le jour grâce à ces avancées technologiques.
14. Les enchères du spectre nécessaires à la mise en place des communications mobiles 5G sont prévues pour 2020, au Canada⁷, mais les chefs de file du système de télécommunication ont déjà commencé l'installation de leurs nouveaux réseaux. Le gouvernement doit prendre au sérieux ces changements et planifier dès maintenant les mesures à mettre en place pour assurer le maintien en emploi des Canadiennes et Canadiens, ainsi qu'une répartition équitable de la richesse. Cette planification doit se faire de concert avec toutes les parties prenantes du monde du travail, y compris les syndicats et les travailleurs, afin que non seulement les besoins des entreprises, mais également ceux des travailleuses et des travailleurs soient pris en compte.

⁶ Market Research, *The Convergence of 5G, Artificial Intelligence, Data Analytics, and Internet of Things*, 12 juillet 2017.

⁷ ISDE, *Gestion du spectre et télécommunication – Perspectives du spectre de 2018 à 2022*, Ottawa, 6 juin 2018.

15. L'utilisation accrue de données étant synonyme de risques pour la vie privée, le CPSC estime également que le gouvernement doit mettre en œuvre des mesures vigoureuses dans les plus brefs délais afin de protéger les renseignements personnels des Canadiennes et Canadiens pour les années à venir. En agissant de la sorte, le Canada préservera tant sa souveraineté économique que la liberté de ses citoyens, essentielle à la démocratie.

LA 5G, L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET L'EMPLOI

16. Malgré de nombreuses études prévoyant des retombées économiques importantes reliées à l'implantation de la technologie cellulaire 5G⁸, les parties prenantes de l'industrie ne s'entendent pas sur la rapidité et l'intensité des changements auxquels la société canadienne assistera au cours des prochaines années.
17. Certains hauts dirigeants d'entreprises de télécommunication prédisent une transformation sociale fulgurante sous l'impulsion de l'intelligence artificielle, de la virtualisation des réseaux et de la mobilité 5G. D'autres croient que les changements amenés par ces technologies se feront à plus long terme, les entreprises devant bien comprendre les implications des nouveaux systèmes et des nouvelles applications avant de les implanter⁹. L'investissement de 26 milliards de dollars envisagé sur six ans pour mettre en place l'infrastructure nécessaire à la 5G¹⁰ au Canada pourrait aussi contribuer à un rythme de transformation plus modéré que ce qui est souhaité par certains.
18. Le seul consensus du milieu des télécommunications pour l'instant est que l'installation des équipements requis pour la technologie 5G créera de l'emploi. Selon une étude d'Accenture réalisée pour le compte de l'Association canadienne des télécommunications sans fil, « ...il est probable que plus de 150 000 emplois à court terme soient créés entre 2020 et 2026, pendant le déploiement du réseau. »
19. Accenture précise qu'il s'agit d'emplois à court terme, puisqu'après l'investissement initial dans l'installation technique des réseaux sans fil 5G, il est à prévoir que l'organisation du travail se transformera radicalement à l'intérieur des entreprises de télécommunication. Dans un univers 5G permettant des communications quasi instantanées, la virtualisation des réseaux combinée à l'intelligence artificielle fera en effet en sorte que les ordinateurs pourront non seulement se parler, mais également régler eux-mêmes des problèmes pour lesquels une intervention humaine est présentement nécessaire. Moins de techniciens en technologies de l'information (TI) pourraient donc être requis à l'avenir, tandis que la demande sera plus grande pour les spécialistes de l'intelligence artificielle (IA).

⁸ Voir entre autres, Accenture, *En route vers l'innovation – La place du Canada dans la course vers le 5G*, 19 juin 2018 et IHS Economics & IHS Technology, *The 5G economy : How 5G technology will contribute to the global economy*, January 2017.

⁹ *The 2018 Canadian Telecom Summit*, Toronto, 4 au 6 juin 2018.

¹⁰ ACTS, *Le service sans fil 5G pourrait injecter 40 milliards de dollars au PIB annuel et créer 250 000 nouveaux emplois permanents dans l'économie canadienne d'ici 2026*, selon un rapport d'Accenture, 19 juin 2018.

20. Les entreprises du secteur des télécommunications envisagent ainsi de recruter des jeunes talentueux ou d'avoir recours à la sous-traitance pour accélérer l'acquisition de connaissances en intelligence artificielle. D'autres ont déjà annoncé à leurs employés qu'elles s'attendent à ce qu'ils suivent eux-mêmes les formations adéquates pour pouvoir conserver un emploi au sein de la compagnie, bien que les changements technologiques soient hors du contrôle des travailleurs et qu'il soit en conséquence difficile pour eux de déterminer les futurs besoins de l'entreprise.
21. Pour éviter des licenciements massifs et le transfert à l'étranger du travail actuellement confié à des Canadiennes et Canadiens, le gouvernement fédéral doit mettre en place un plan d'action ayant pour but de « ...préserver ou renforcer notre conception de ce que sont des emplois de qualité et un travail décent dans une ère de transformation numérique et de changement social¹¹ ». Une telle initiative, inspirée de ce qui s'est fait en Allemagne avec le livre blanc *Re-imagine Work*, suppose l'implication des pouvoirs publics, de l'entreprise privée, mais également des syndicats et d'organisations civiles dans la réflexion nécessaire à la mise en place de mesures visant à faire face à une transformation majeure du travail et de la société.
22. Selon le modèle allemand, le gouvernement doit créer un nouveau système visant à surveiller les compétences futures nécessaires au travail dont les données serviront de base à l'évaluation des besoins de main-d'œuvre et de formation des travailleurs, et ce, par toutes les parties prenantes citées plus haut. Cette stratégie a pour but de prévoir le contenu de la formation initiale nécessaire pour les jeunes, mais aussi le développement de compétences professionnelles tout au long de la carrière pour ceux qui sont déjà en emploi. Dans un contexte démographique de pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activité économique au Québec¹², le CPSC estime que le l'on doit en effet accorder autant d'attention à la formation des travailleuses et travailleurs d'expérience qu'à la formation initiale.
23. Une étude de l'OCDE montre par ailleurs qu'un plan de formation continue donnerait aux Canadiennes et Canadiens de meilleures chances d'évoluer et de conserver un emploi à l'ère numérique. L'étude souligne que les travailleuses et travailleurs hautement qualifiés, particulièrement ceux disposant de compétences en numérotique, peuvent être plus difficilement remplacés par des machines ou avoir plus de facilité à entreprendre de nouvelles fonctions non routinières¹³.
24. Cela étant dit, la collaboration des parties prenantes du monde du travail doit aller plus loin et prévoir des limites à l'automatisation et à l'utilisation de l'intelligence artificielle. L'idée ici n'est pas de freiner l'innovation et le progrès. Il s'agit plutôt de conserver les bienfaits associés au travail et à la valorisation que les individus tirent de leur place dans la société tout en permettant l'implantation de technologies modernes ayant recours aux données. Comme l'a fait remarquer Robert Shiller, prix Nobel d'économie

¹¹ TUC, *Shaping Our Digital Future – A TUC Discussion Paper*, 2017, p. 31 [traduction].

¹² Radio-Canada, Pénurie de main-d'œuvre : Québec dévoile sa stratégie, 22 mai 2018 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1102373/penurie-main-doeuvre-quebec-investissement-emplois>.

¹³ Schwellnus, C. et al. (2018), *Labour share developments over the past two decades: The role of technological progress, globalization and "winner-takes-most" dynamics*, OECD Economics Department Working Papers, No. 1503, OECD Publishing, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/3eb9f9ed-en>, par. 32.

et professeur de l'université Yale, dans une lettre ouverte discutant de la pertinence d'imposer les robots pour éventuellement offrir un revenu minimum garanti :

« Quand beaucoup de gens ne peuvent plus trouver un emploi pour nourrir leur famille, les conséquences sont graves et comme l'écrit Phelps, « c'est le fonctionnement de toute la société qui peut en pâtir. Autrement dit, il y a des facteurs externes à la robotisation qui peuvent justifier l'intervention de l'État¹⁴. » »

25. Le CPSC est d'avis que la réflexion du professeur Shiller peut être appliquée à tout type d'intervention de l'État qui a pour but de réduire les inégalités, ainsi que de garantir le bien-être des travailleurs et de la société; qu'il s'agisse de l'imposition de quotas, de l'implantation de mécanismes fiscaux visant à compenser les revenus perdus, ou de la mise en place de systèmes de formation continue financés par les employeurs.
26. Stratégie de concertation du milieu du travail ou pas, le CPSC croit que le gouvernement devra d'ailleurs légiférer pour mettre en place des mesures visant à protéger l'emploi et le droit des Canadiennes et Canadiens à progresser professionnellement. On ne peut compter sur la simple responsabilisation des entreprises pour garantir que les travailleuses et travailleurs s'adaptent et prospèrent dans la nouvelle économie fondée sur les données numériques. Il faut des lois et des règlements leur imposant des obligations à l'endroit de leurs employés pour y arriver.
27. L'utilisation des données propulsées par la technologie mobile 5G, l'intelligence artificielle et la virtualisation des réseaux entraînera, après 2020, l'automatisation de plus de tâches que jamais et facilitera encore plus le recours à la sous-traitance à l'étranger. Le gouvernement pourrait s'inspirer, pour juguler cette dernière menace, d'une mesure qu'il a lancée il y a plus de dix ans afin de protéger le travail en sol canadien : le Programme des travailleurs étrangers temporaires¹⁵. Ce programme permet aux employeurs d'embaucher des gens à l'extérieur du Canada pour accomplir de courts mandats s'ils sont incapables de recruter des citoyens canadiens ou des résidents permanents, à la condition que la pénurie de main-d'œuvre soit confirmée par le gouvernement :

« Emploi et Développement social Canada (EDSC), [...] évalue les demandes de permission des employeurs pour embaucher des travailleurs étrangers temporaires, et réalise des études d'impact sur le marché du travail afin de déterminer l'incidence possible de ces travailleurs sur le marché du travail canadien. Pour ce faire, il examine l'information sur le marché du travail disponible pour la région et la profession visées, les activités de recrutement et d'affichage de postes menées par les employeurs, les salaires et les conditions de travail, les pénuries de main-d'œuvre et le transfert de compétences et de connaissances aux Canadiens¹⁶. »

[notre soulignement]

¹⁴ Robert Shiller, *Taxer les robots, ce n'est pas idiot*, latribune.fr, 28 mars 2018.

¹⁵ Canada, Programme des travailleurs étrangers temporaires : <https://www.tbs-sct.gc.ca/hidb-bdih/initiative-fra.aspx?Hi=39&YrAn=2017>.

¹⁶ *Op cit.*, note 15.

28. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires protège le travail des Canadiennes et Canadiens tout en donnant de la flexibilité aux entreprises. Pourquoi ne pas reproduire ce modèle imposant une vérification gouvernementale de la disponibilité de travailleurs canadiens lorsqu'une compagnie planifie de transférer du travail à l'étranger grâce à Internet ou d'autres technologies ou réseaux privés? Ce serait un premier pas dans la bonne direction confirmant la volonté du gouvernement de faire en sorte que la numérisation de l'économie et l'utilisation des données apportent davantage à la société que des pertes d'emplois.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE LA VIE PRIVÉE

29. Le recours de plus en plus répandu aux données entraîne son lot de conséquences pour la protection des renseignements personnels. Le scandale impliquant Facebook et Cambridge Analytica, l'hiver dernier, a mis au jour avec plus d'acuité les risques pour le respect de la vie privée de la circulation non réglementée d'informations personnelles. Même si cette révélation a fait grand bruit, il ne faut pas perdre de vue que Facebook n'est qu'une seule des entreprises utilisant au quotidien les données des Canadiennes et Canadiens.

30. Avec l'implantation de la technologie cellulaire 5G et les données massives utilisées par l'intelligence artificielle, il est à prévoir que le nombre d'informations personnelles en circulation augmentera de façon exponentielle. Des milliards d'objets supplémentaires seront connectés au cours des prochaines années, ce qui a le potentiel d'améliorer notre qualité de vie (rapidité d'exécution, personnalisation des services, domotique, etc.), mais qui pourrait aussi y porter atteinte si aucune réglementation n'est adoptée pour encadrer leur utilisation de façon éthique et respectueuse des valeurs canadiennes comme la liberté et la démocratie (surveillance invasive à l'aide de la reconnaissance faciale en temps réel dans les lieux publics, police prédictive, armement doté d'IA, discrimination induite par les algorithmes, etc.)

31. Le gouvernement du Canada affirme agir pour protéger les renseignements personnels en se penchant sur la cybersécurité, tout en révisant la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications* et la *Loi sur la radiocommunication*¹⁷, mais cela ne suffit pas pour améliorer la protection de la vie privée.

32. Le 27 septembre dernier, le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada a une fois de plus dénoncé la lenteur du gouvernement à réformer les lois désuètes sur la protection des renseignements personnels et qui ne permettent pas de bien protéger les informations des Canadiennes et Canadiens. Dans le communiqué accompagnant son rapport annuel, Daniel Therrien a demandé davantage de pouvoirs au gouvernement, notamment ceux « ...d'émettre des ordonnances, d'imposer des amendes et d'effectuer des inspections afin de s'assurer que les entreprises respectent la loi¹⁸ ».

¹⁷ ISDE, *L'économie du numérique et des données au Canada – Où en sommes-nous?*, 2018, p.17.

¹⁸ Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, *Le commissaire dénonce la lenteur des réformes visant les lois désuètes sur la protection des renseignements personnels*, Ottawa, 27 septembre 2018.

33. Il a rappelé la brèche informatique qui a permis le vol de données personnelles détenues par Equifax, à l'été 2017, et qui aurait touché les renseignements appartenant à 100 000 Canadiennes et Canadiens¹⁹, de même que le scandale impliquant Facebook et Cambridge Analytica dans lequel les informations personnelles de 87 millions d'utilisateurs, dont 600 000 au Canada²⁰, ont été compromises :

« Alors que le gouvernement aurait dû voir ces incidents comme un sérieux rappel à l'ordre, celui-ci s'est contenté, afin de maintenir la confiance dans l'économie numérique, de lancer des consultations nationales sur le numérique et les données²¹. »

34. Le document préparé par ISDE pour les tables rondes de cette consultation affirme en effet que : « Les données sont le moteur de l'économie numérique, laquelle repose sur la confiance²². » Le président de Telus Québec, François Gratton, tenait un discours semblable au printemps, lors d'une allocution devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Il y présentait la technologie 5G comme un important projet qui permettrait à Montréal de consolider sa position de leader en IA. Toutefois, trois enjeux devraient d'abord être résolus, le plus complexe étant celui de s'assurer de la confiance des citoyens dans la capacité des entreprises et des technologies de protéger et d'utiliser de façon éthique leurs renseignements personnels²³.

35. Le président de Facebook, Mark Zuckerberg, venait de passer deux jours à s'expliquer sur Cambridge Analytica devant le Congrès américain. Au Canada, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (comité de l'éthique) avait commencé à étudier l'atteinte à la sécurité des renseignements personnels dans le cadre de ce scandale. Au cours de son examen, il a entendu Chris Vickery, un expert américain en sécurité des données, qui a témoigné du fait que beaucoup d'informations personnelles circulent à l'air libre sur Internet. Il a notamment affirmé avoir sécurisé des fuites de données en provenance d'entreprises de premier plan comme Verizon, Viacom, Microsoft et Hewlett-Packard, ainsi que du département de la Défense des États-Unis²⁴. Selon ses dires : « Il y a une épidémie d'erreurs de configuration sur Internet²⁵ » qui exposent des informations personnelles au regard d'autrui.

36. En juin, le comité de l'éthique publiait son rapport dans lequel il faisait le constat suivant :

« Le scandale [Facebook-Cambridge Analytica] a mis au jour des problèmes concernant la collecte massive de données, l'utilisation des données à des fins malicieuses et les menaces et

¹⁹ Agence QMI, *Vol de données d'Equifax 100 000 Canadiens pourraient être concernés*, Montréal, 19 septembre 2017 :

<https://www.journaldemontreal.com/2017/09/19/vol-de-donnees-dequifax-100-000-canadiens-pourraient-etre-concernes>

²⁰ Radio-Canada, *Scandale Facebook : Cambridge Analytica a accédé aux données de plus de 600 000 Canadiens*, 4 avril 2018.

²¹ *Op cit.*, note 18.

²² ISDE, *L'économie du numérique et des données au Canada – Où en sommes-nous?*, 2018, p.16.

²³ François Gratton, *Telus : Créer l'avenir au quotidien*, Discours devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Montréal, 12 avril 2018.

²⁴ Chambre des communes, *Aborder les vulnérabilités de la vie privée numérique et les menaces potentielles au processus électoral démocratique canadien*, Rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, juin 2018, p. 10 et 11.

²⁵ *Ibidem*, p. 10.

les défis que représentent ces méthodes douteuses pour les démocraties partout dans le monde. [...] le Comité s'inquiète gravement du fait que les processus démocratiques et électoraux du Canada soient également vulnérables à l'acquisition et à la manipulation inappropriées des données personnelles. À la lumière des témoignages entendus, il apparaît clairement que le gouvernement du Canada doit agir de toute urgence afin d'assurer la protection de la vie privée des Canadiens²⁶.»

37. Parmi les recommandations formulées par le comité, il était notamment demandé au gouvernement de :

- renforcer les pouvoirs du Commissariat à la protection de la vie privée, notamment en donnant au commissaire à la protection de la vie privée le pouvoir d'imposer des sanctions importantes aux organisations qui ne respectent pas la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE);
- encadrer les activités des organisations et des acteurs politiques de manière à assurer la transparence de la collecte, de l'utilisation et de la communication des renseignements personnels;
- mettre en place dans les lois fédérales relatives à la protection des renseignements personnels des protections semblables à celles du *Règlement général sur la protection des données* (GRPD) de l'Union européenne, et;
- établir des règles et des exigences en matière de propriété et de souveraineté des données en mettant un terme à la collecte et à l'utilisation non autorisée des renseignements personnels des citoyens, de manière à assurer leur protection²⁷.

38. Le CPSC est d'accord avec ces recommandations. Des lois et des règles qui contraignent en amont les entreprises à respecter la vie privée sont largement plus susceptibles que l'autoréglementation de garantir la protection des renseignements personnels, et ainsi, renforcer la confiance et assurer l'acceptabilité sociale des technologies perturbatrices.

39. À l'heure actuelle, les entreprises collectent des informations personnelles (nom, adresse, adresse courriel, numéro de carte de crédit, etc.) lors de la plupart des achats, mais les consommateurs ignorent à quoi peuvent être utilisées toutes ces données après la transaction. Il est aussi possible que l'entreprise ne le sache pas elle-même, mais qu'elle conserve les renseignements pour usages futurs. Si aucune limite n'est imposée à l'accumulation d'informations personnelles ou à leur utilisation éventuelle, les compagnies sont incitées à engranger des données, ce qui augmente le risque de fuites et les

²⁶ Chambre des communes, *Aborder les vulnérabilités de la vie privée numérique et les menaces potentielles au processus électoral démocratique canadien*, Rapport du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, juin 2018, p. vii.

²⁷ *Ibidem*, p. vii, viii et 2.

conséquences importantes qui s’y rattachent pour les citoyens (vol d’identité, fraude, etc.)²⁸, ce qui peut en retour miner l’acceptabilité sociale des technologies numériques.

40. La recherche montre en effet que les entreprises : “...are aware of the cyber risk they face but tend to deploy new technology (e.g., cloud, big data, internet of things) before adopting security measures to protect them²⁹.” Il s’agit d’un autre argument en faveur de l’établissement par le gouvernement de règles contraignantes.

41. Même les jeunes friands de nouvelles technologies demandent que les droits des cybercitoyens soient favorisés par rapport à ceux des entreprises numériques. Les membres de la 7e Commission-Jeunesse de la Commission de l’éthique en science et en technologie (CEST) du Québec ont récemment publié un avis à ce sujet. Une de ses porte-parole a précisé :

« Nous comprenons l’intérêt économique qui vient avec la collecte et la vente de données [...], mais nous demandons aussi à ce que la transparence, un concept qui guide les pratiques en ligne, soit appliquée à l’arrière-plan du Web, à ce qui est moins visible. Les cybercitoyens doivent être informés de manière claire et compréhensible de ce qui est collecté sur eux, de ce qui est partagé et avec qui. Ils doivent aussi pouvoir se soustraire à ce système de collecte sans pénalité s’ils refusent de partager des informations personnelles non essentielles et directement liées à la fonction d’une application³⁰ ».

42. L’endroit où sont conservés les renseignements personnels a aussi son importance. Une étude réalisée par l’Université de Toronto, en 2015, explique de façon éloquente l’importance que revêt la juridiction dans laquelle se trouvent les informations que nous confions à des entreprises par le biais d’Internet, volontairement ou non. Il y a en effet un risque qui va au-delà des simples problèmes de sécurité informatique à entreposer des données sur un autre territoire – aux États-Unis par exemple – relativement à la protection de la vie privée.

« *When Canadians store their data, for example, in the United States, their data can be accessed by United States government authorities on standards that would be unconstitutional if applied within Canada. Nor can Canadians expect that United States constitutional standards will apply to them. Furthermore, specific US legislation explicitly provides a lower level of privacy protection to the digital data of non-US persons³¹.* »

43. En vertu de la *USA’s Foreign Intelligence Surveillance Act Amendments Act (FISAAA)*, le gouvernement américain peut ainsi intercepter les données de tout citoyen étranger entreposées sur son sol et forcer les entreprises américaines à lui fournir les renseignements en leur possession sans révéler que ces

²⁸ Ginger Zhe Jin, *Artificial intelligence and Consumer Privacy*, University of Maryland & NBER, December 18, 2017, p. 1 à 3.

²⁹ *Ibidem*, p. 10.

³⁰ Fabien Deglise, *Discipliner les géants du Web*, Le Devoir, Montréal, 20 septembre 2018 :

<https://www.ledevoir.com/societe/537154/le-pouvoir-des-geants-du-web-n-est-pas-une-fatalite>.

³¹ Heidi Bohaker, Lisa Austin, Andrew Clement et Stephanie Perrin, *Seeing Through the Cloud – National Jurisdiction and Location of Data, Servers, and Networks Still Matter in a Digital Interconnected World*, University of Toronto, 2015, p. 2.

informations ont été demandées³². La FISAAA permet donc l'accès à l'information personnelle de citoyens canadiens stockée aux États-Unis (une situation qui arrive fréquemment, car les communications par Internet ne restent pas sur le territoire canadien, mais empruntent plutôt un parcours en zigzag des deux côtés de la frontière) selon un standard différent de celui qui s'applique aux citoyens américains.

44. Par ailleurs, la jurisprudence américaine reconnaît la doctrine de la tierce partie³³. Selon cette doctrine, les autorités américaines n'ont pas besoin de mandat pour accéder à de l'information qui a été partagée avec une tierce partie ou à laquelle une tierce partie a déjà accès³⁴. C'est entre autres ce qui a permis à la NSA d'avoir accès aux données détenues par des fournisseurs de services de télécommunication sans qu'un juge n'ait à approuver les requêtes³⁵.

45. Au Canada, cette façon de faire ne serait pas légale :

« De façon générale, l'exercice des pouvoirs d'accès est assujéti à l'obtention d'une autorisation et nécessite une preuve par affidavit de motifs raisonnables indicatifs de la commission, ou d'un risque de commission d'une infraction, une description des démarches d'enquête effectuées et la portée de l'interception ou de la perquisition pour laquelle une autorisation est recherchée³⁶. »

46. De plus, la Cour suprême a rejeté la doctrine de la tierce partie de façon constante depuis les années 90, car il y a une claire distinction entre le risque qu'un individu ait accès à certaines informations personnelles et le risque encouru en donnant à l'État l'autorisation de mettre la main sur des données personnelles sans qu'un mandat soit nécessaire³⁷.

47. De telles divergences montrent bien que le droit à la vie privée des citoyens canadiens peut être brimé dès lors qu'une organisation ou une entreprise décide d'entreposer des renseignements personnels aux États-Unis. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a d'ailleurs récemment reconnu qu'il valait mieux éviter que les appels 9-1-1 passent d'un côté à l'autre de la frontière, dans sa politique visant la mise en place de réseaux 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) utilisant exclusivement la technologie IP :

« Afin d'assurer la sécurité des réseaux 9-1-1 PG et des renseignements transmis par ces réseaux, il est approprié que les réseaux 9-1-1 PG et tous les renseignements transmis par ceux-ci demeurent de compétence canadienne dans la plus grande mesure du possible.

³² Heidi Bohaker, Lisa Austin, Andrew Clement et Stephanie Perrin, *Seeing Through the Cloud – National Jurisdiction and Location of Data, Servers, and Networks Still Matter in a Digital Interconnected World*, University of Toronto, 2015, p. 6.

³³ Third party doctrine

³⁴ Lisa M. Austin et Daniel Carens-Nedelsky, *Why Jurisdiction Still Matters*, University of Toronto, May 31st 2015, p. 8.

³⁵ *Op. cit.*, note 31, p. 8.

³⁶ Jean-François De Rico, *Chronique – L'infonuagique, la protection des renseignements personnels et les droits d'accès des gouvernements*, Repères, février 2014, p. 7.

³⁷ Lisa M. Austin et Daniel Carens-Nedelsky, *Why Jurisdiction Still Matters*, University of Toronto, May 31st 2015, p. 8 à 10.

En conséquence, le Conseil impose une obligation, comme condition à l'offre et à la prestation de services de télécommunication aux termes de l'article 24 de la *Loi*, selon laquelle les fournisseurs de réseaux 9-1-1 PG doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer que toutes les composantes des réseaux 9-1-1 PG demeurent au Canada et que tout le trafic transitant par leurs réseaux 9-1-1 PG et destiné à un CASP³⁸ situé au Canada demeure au Canada. Si les fournisseurs de réseaux 9-1-1 PG souhaitent utiliser des composantes situées à l'extérieur du Canada, ils doivent en aviser le Conseil, en fournissant une justification exhaustive expliquant pourquoi il n'est pas raisonnable d'installer les composantes au Canada, dans un délai de six mois précédant l'utilisation proposée de ces composantes³⁹. »

[notre soulignement]

48. Le CRTC a estimé que des garanties contractuelles⁴⁰ ne suffiraient pas à assurer le respect de la vie privée dans un environnement IP et il a imposé par sa réglementation une configuration de réseaux qui limite le trafic des données au territoire canadien. Cette solution pourrait être appliquée à l'ensemble des communications numériques locales pour garantir la protection de la vie privée des Canadiennes et Canadiens, tant que les lois américaines en matière de protection des renseignements personnels seront incompatibles avec celles du Canada ou de ses provinces. Les chercheurs de l'Université de Toronto recommandent aussi aux personnes morales de ne pas avoir recours à l'infonuagique hors des frontières canadiennes pour l'entreposage de données personnelles, confidentielles ou sensibles, même si cela peut être plus économique⁴¹, jusqu'à ce que des mesures de protection adéquates et équivalentes à celles disponibles au pays soient en place⁴².
49. Le CPSC appuie ces options puisque le respect de la vie privée – et par le fait même la protection des renseignements personnels – est un droit fondamental garanti par les Chartes⁴³ québécoise et canadienne. Ce droit devrait donc toujours avoir préséance sur un avantage économique, quel qu'il soit. Pour qu'il soit respecté cependant, il faut que nos lois et règlements soient adaptés pour encadrer les activités des entreprises en ligne. C'est, de l'avis du CPSC, la seule façon de renforcer la confiance des citoyens et d'assurer l'acceptabilité sociale des technologies utilisées par les entreprises innovantes à l'ère numérique.

³⁸ Centre d'appels de la sécurité publique.

³⁹ CRTC, Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, *9-1-1 de prochaine génération – Modernisation des réseaux 9-1-1 afin de satisfaire aux besoins des Canadiens en matière de sécurité publique*, Ottawa, 1^{er} juin 2017, par. 124 et 125.

⁴⁰ Le CRTC impose en plus aux fournisseurs de services de télécommunication d'élaborer des politiques de conservation et de destruction des informations personnelles et de garantir que toute donnée transmise dans le cadre des services d'urgence 9-1-1, par eux ou pas un tiers, soit « ...utilisée uniquement pour répondre aux communications liées au 9-1-1, à moins que l'abonné ne consente expressément à la divulgation ou à un autre usage ou que la divulgation soit ordonnée en vertu d'un pouvoir juridique. », *Ibidem*, par. 232.

⁴¹ Heidi Bohaker, Lisa Austin, Andrew Clement et Stephanie Perrin, *Seeing Through the Cloud – National Jurisdiction and Location of Data, Servers, and Networks Still Matter in a Digital Interconnected World*, University of Toronto, 2015, p. 2 et 3 (traduction libre).

⁴² *Ibidem*, p. 3.

⁴³ Le droit à la vie privée est reconnu à titre de droit fondamental par la *Charte canadienne des droits et libertés* (art. 8) et la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (art. 4, 5, 6 et 7).

PRÉOCCUPATION EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE RÉGLEMENTATION

50. Pour conclure, le CPSC souhaite soulever une préoccupation en matière d'éthique et de réglementation qui découle de l'exploitation de technologies perturbatrices. Étant affecté depuis plusieurs années déjà par les activités en territoire canadien de multinationales américaines comme Facebook, Google et Netflix, le secteur des communications est en quête d'équité, tant sur le plan de la taxation et de l'imposition des entreprises, que sur le plan de la réglementation.
51. La situation actuelle qui permet aux entreprises étrangères de faire des affaires au Canada sans payer de taxes et d'impôts, tout en évitant la réglementation en matière de radiodiffusion, place les entreprises qui embauchent nos membres dans une situation de concurrence injuste, voire déloyale. Cela se produit alors même que l'économie se numérise et que la distribution de la culture et de l'information se mondialise.
52. Le gouvernement du Canada doit faire preuve de volonté politique et corriger ces injustices en s'assurant que ses lois et règlements s'appliquent à toute entreprise, nationale ou étrangère, offrant des biens ou services numériques aux citoyens canadiens.

CONCLUSION

53. Le CPSC remercie le ministère de l'Industrie, des Sciences et du Développement économique de l'opportunité qui lui a été donnée de s'exprimer sur la numérisation de l'économie et les données. Il demeure disponible pour répondre, au besoin, à toute question de clarification sur ses observations.